

Note sur la carte des enseignements de spécialité (EdS) de la voie générale en lycée

Légende du tableau ci-joint indiquant la cartographie des EdS de chaque lycée

- « X » : signifie que l'EDS est autorisé dès la rentrée scolaire 2019.
- « C » : signifie que l'EDS est placé en carte cible (voir définition ci-dessous).
- « M » : signifie que l'EDS est mutualisé entre plusieurs établissements par convention (à établir). L'établissement porteur de l'EDS est repéré sous forme d'une croix « X » tandis que les autres établissements bénéficiaires de cette mutualisation sont repérés par un « M » dans la case ad hoc.
- « MC » : mutualisation en carte cible d'un EdS.
- « A » : cas particulier d'arbitrage en cours. Exemple : discussion en cours avec la DRAC, attente de textes réglementaires, arbitrage à l'issue du CTA...

Contraintes afférentes à certains EdS

- **EdS NSI**
Les lycées retenus pour la RS 2019, parmi ceux qui étaient volontaires, sont ceux qui répondent aux critères suivants : présence de deux professeurs habilités ISN et qui prennent l'engagement de suivre la formation DIU (voir ci-dessous).
- **EdS Arts (danse, cinéma-audiovisuel, théâtre)**
Les lycées retenus pour la RS 2019, parmi ceux qui étaient volontaires, sont ceux qui répondent aux critères suivants : présence d'un ou deux professeurs titulaires de la certification complémentaire ad hoc, enseignement de spécialité en bac L déjà existant dans l'établissement et agréé DRAC.

Carte cible

- Les établissements dont la demande d'ouverture d'un EdS a été jugée pertinente mais qui ne satisfont pas aux conditions ci-dessus énumérées ont été placés en carte cible pour la RS 2020 ou rentrées ultérieures. Dès qu'ils satisferont aux conditions requises la possibilité d'ouverture de cet EdS sera automatiquement accordée.
- Pour certains autres EdS (langues, LCA...) des ouvertures sont envisagées pour les rentrées 2020 ou suivantes.

NSI - DIU

- L'enseignement de spécialité « numérique et sciences informatiques » (NSI) abordera des notions d'informatique qui dépassent largement l'actuel programme ISN. Une formation débouchant sur un diplôme inter universitaire (DIU) sera mise en place afin d'accompagner les professeurs impliqués dans cet enseignement. Les enseignants habilités ISN et ceux ayant des compétences avérées en informatique sont prioritairement concernés par cette formation. L'ouverture de l'enseignement de spécialité NSI, que ce soit pour la rentrée 2019 ou pour la rentrée 2020, est conditionnée à la présence d'au moins deux enseignants volontaires pour suivre le DIU.
- Le département informatique de l'Université Paul Sabatier a accepté d'assurer l'ingénierie de formation de ce DIU pour l'académie de Toulouse. Celui-ci, financé par le ministère, n'est prévu que pour une seule promotion, c'est-à-dire qu'il n'y aura sans doute pas d'autre session dans les années à venir. La maquette nationale du DIU comporte cinq semaines de formation, trois pour cette année scolaire et deux pour la prochaine. Les trois premières semaines de formation devraient être réparties sur les deux dernières semaines de juin et la première de juillet 2019 (à confirmer) ; les enseignants seront dispensés de surveillance et de correction d'examens. Les deux autres semaines seraient filées tout au long de l'année 2019-2020 ; une journée de la semaine devrait alors être libérée dans l'emploi du temps des professeurs concernés.
- La remontée des noms des candidats volontaires (ceux qui pourront ouvrir en 2019 et ceux en carte cible 2020) est attendue **pour le 21 Décembre 2019** (date DGESCO). Un formulaire en ligne, spécifique NSI est disponible à cette adresse :

<http://ppe.orion.education.fr/toulouse/itw/answer/s/f9fot5nvhi/k/NSI-TLSE>

En cas de difficulté, ne pas hésiter à contacter les deux IA IPR référents : pascal.letard@ac-toulouse.fr et jeremy.paul@ac-toulouse.fr.